

Programme des Nations Unies pour l'environnement

Distr.
RESTREINTE

UNEP/WG.19/2

31 juillet 1978

FRANCAIS
Original: ANGLAIS

Réunion d'experts sur le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée et autres questions institutionnelles et financières

Genève, 18-22 septembre 1978

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTE

I. Introduction

- 1. Les participants à la Réunion intergouvernementale des Etats riverains de la Méditerranée chargée d'évaluer l'état d'avancement du Plan d'action pour la Méditerranée (Monaco, 9-14 janvier 1978), ont "accueilli avec satisfaction l'intention du Directeur exécutif de convoquer, en 1978, une réunion de représentants désignés par les gouvernements en vue d'examiner le rapport du Directeur exécutif sur le budget pour la période biennale 1979-1980" 1/. C'est pour donner suite à cette intention que le Directeur exécutif convoque la présente réunion.
- 2. Les annotations ci-après à l'ordre du jour provisoire visent à faciliter les travaux de la réunion.

II. Annotations à l'ordre du jour provisoire

Point l Ouverture de la réunion

3. La réunion sera ouverte par le représentant du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

Point 2 Organisation de la réunion

- 4. Comme il est d'usage aux réunions convoquées pour conseiller le Directeur exécutif sur un point précis, la réunion sera présidée par le représentant du Directeur exécutif.
- 5. Le règlement intérieur du Conseil d'administration du PNUE, tel qu'il est contenu dans le document UNEP/GC/3/Rev.l, sera utilisé <u>mutatis mutandis</u>, comme il est prévu à l'article 62.

Point 3 Adoption de l'ordre du jour

6. L'ordre du jour provisoire proposé par le secrétariat a été distribué sous la cote UNEP/WG.19/1/Rev.1

^{1/} UNEP/IG.11/4, annexe IV, page 10, paragraphe 47.

Point 4 Examen du projet de règlement intérieur des réunions des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution

- 7. Sous la cote UNEP/WG.19/3, le secrétariat a distribué un projet de règlement intérieur des réunions des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et à ses protocoles. Ce projet est dans une grande mesure fondé sur le règlement intérieur du Conseil d'administration du PNUE et sur ceux des autres organes et organisations du système des Nations Unies. De légers changements ont été apportés de manière à tenir compte du caractère particulier des réunions des Parties contractantes à la Convention de Barcelone.
- 8. Ce projet de règlement intérieur est soumis à la Réunion d'experts pour examen et révision. Le projet révisé sera ensuite présenté à la première réunion des Parties contractantes pour examen et adoption.

Point 5 Examen des arrangements financiers

- 9. Dans la recommandation 46 adoptée par la Réunion intergouvernementale des Etats riverains de la Méditerranée chargés d'évaluer l'état d'avancement du Plan d'action pour la Méditerranée, les gouvernements de ces Etats et la Communauté économique européenne :
 - "... ont retenu le principe de la création d'un fonds d'affectation spéciale distinct pour assurer le développement harmonieux et la coordination effective d'activités concertées". 2/
- 10. Les experts sont priés d'étudier le document UNEP/WG.19/4 et de conseiller le Directeur exécutif sur les mesures à prendre pour aider les gouvernements à se présenter à la première réunion des Parties contractantes dans les dispositions voulues pour créer un Fonds d'affectation spéciale régional pour la Méditerranée.

Point 6 Examen du projet de budget pour la période biennale 1979-1980

- 12. Dans sa recommandation 46, la Réunion intergouvernementale de Monaco chargée d'évaluer l'état d'avancement du Plan d'action a aussi "... demandé au Directeur exécutif d'établir un rapport sur le budget prévu pour le Plan d'action pour la Méditerranée" 2/. Le document UNEP/IG.19/5 contient les propositions budgétaires du Directeur exécutif pour les activités envisagées dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée pendant l'exercice biennal 1979-1980 ainsi que des explications devant aider les experts à comprendre sur quelles bases on s'est fondé pour déterminer le coût de ces activités.
- 13. Les participants à la réunion sont priés d'examiner les propositions budgétaires et de faire des recommandations, dont les Parties contractantes seront saisies à leur première réunion.

^{2/} UNEP/IG.11/4, annexe IV, page 9, paragraphe 46.

Point 7 Questions diverses

14. Au titre de ce point, les participants sont invités à examiner les questions pertinentes qui ne seraient pas inscrites sous les autres points de l'ordre du jour.

Point 8 Adoption du rapport

15. Les participants devront approuver le rapport final de la réunion.

Point 9 Clôture de la réunion

La réunion sera close par le représentant du Directeur exécutif.